

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

ECOTHIB — Bâtiment et rénovation

Article 1 — Identification de l'entreprise

Dénomination sociale : ÉCOTHIB

Forme juridique : SARL

Siège social : 10 rue Impératrice Mathilde, 76100 Rouen

SIREN : 852 396 415

SIRET : 852 396 415 00014

RCS : Rouen

Capital social : 2000

Téléphone : 06 62 78 73 46

E-mail : contact@ecothib.fr

Assurance professionnelle : SMABTP

Contrat communiqué : 1244000 / 001 59007

Les activités garanties, la période de validité et la zone géographique sont celles mentionnées sur l'attestation d'assurance applicable.

Article 2 — Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent aux travaux réalisés par ECOTHIB auprès des particuliers et des professionnels.

Elles complètent les devis et leurs éventuelles annexes. Les conditions particulières acceptées par les parties prévalent en cas de contradiction, sous réserve des dispositions légales impératives.

Article 3 — Prestations concernées

Les prestations peuvent notamment porter sur :

- Toiture et couverture ;
- Isolation thermique par l'intérieur et par l'extérieur ;
- Pose de fenêtres de toit, notamment Velux ;
- VMC ;
- Électricité ;
- Revêtements de sols et de murs ;
- Peinture ;

- Bardage ;

- Placo, cloisons et rénovation intérieure.

Les installations photovoltaïques sont expressément exclues du champ des présentes CGV.

Article 4 — Devis et commande

Les travaux font l'objet d'un devis préalable détaillant les prestations, fournitures, prix et modalités de paiement.

La commande est formée selon les conditions prévues au devis et après accomplissement des formalités légales applicables.

Les CGV sont communiquées au client avant la conclusion du contrat à sa demande Visible aussi sur notre site internet

Toute prestation supplémentaire ou modification du devis nécessite un accord écrit préalable, notamment sur le prix et les délais.

Article 5 — Validité du devis

La durée de validité est celle indiquée sur le devis.

À son expiration, ÉCOTHIB peut proposer une nouvelle offre tenant compte de l'évolution des prix des matériaux et des conditions d'intervention.

Toute modification d'un prix déjà accepté doit être convenue entre les parties ou reposer sur un fondement légal applicable.

Article 6 — Prix et TVA

Les prix sont indiqués en euros hors taxes et toutes taxes comprises, avec le taux de TVA applicable. Le taux dépend de la nature des travaux et des conditions légales applicables au bâtiment concerné. Le client fournit les informations et justificatifs nécessaires à l'application éventuelle d'un taux réduit.

Toute prestation non prévue au devis initial fait l'objet d'un accord écrit avant exécution.

Article 7 — Acompte et paiements selon l'avancement

Sauf disposition particulière du devis, un acompte de 30 % du montant TTC est demandé à la commande. Le solde est réglé par paiements intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux, selon l'échéancier précisé au devis. Chaque échéance indique le montant à régler et, lorsque cela est pertinent, l'étape ou l'avancement correspondant. Le solde définitif est facturé à l'achèvement des travaux, sous réserve des dispositions contractuelles et légales applicables.

L'acompte constitue un engagement contractuel et non des arrhes.

Les paiements sont effectués par les moyens indiqués sur le devis ou la facture.

Article 8 — Retard de paiement

Pour les clients professionnels, les pénalités de retard sont exigibles dans les conditions légales à compter du lendemain de la date d'échéance. L'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est applicable dans les conditions prévues par la loi. Pour les clients particuliers, les démarches de recouvrement doivent respecter la réglementation applicable.

Article 9 — Délais d'exécution

Les délais ou dates d'intervention sont précisés au devis.

Le calendrier peut être affecté par des circonstances justifiées, notamment les intempéries, les retards d'approvisionnement, les difficultés techniques imprévues, les travaux supplémentaires, l'indisponibilité du chantier ou la force majeure.

ECOTHIB informe le client des conséquences prévisibles sur le calendrier. Ces circonstances ne dispensent pas l'entreprise de ses obligations légales.

Article 10 — Obligations du client

Le client permet l'accès au chantier, fournit les informations utiles et prépare les locaux dans des conditions compatibles avec les travaux.

Les autorisations d'urbanisme, accords de copropriété et autres formalités sont obtenus par la partie à laquelle ils incombent, sauf mission expressément confiée à ECOTHIB.

Le client signale les contraintes connues susceptibles d'affecter le chantier.

Article 11 — Modifications et travaux supplémentaires

Toute modification de prestation, de quantité ou de matériau est acceptée par écrit avant son exécution, avec indication de son incidence sur le prix et les délais. En cas de découverte d'un désordre non apparent ou d'une difficulté technique imprévue, ECOTHIB informe le client et propose les mesures appropriées avant de réaliser des travaux supplémentaires, sauf intervention conservatoire urgente justifiée.

Article 12 — Fournitures et matériaux

Les matériaux compris dans le prix sont ceux désignés au devis.

Tout remplacement par un produit équivalent est soumis à l'accord du client lorsqu'il est requis.

Les matériaux fournis par le client restent sous sa responsabilité concernant leur choix et leur adéquation au projet, sans exonérer ECOTHIB de ses obligations concernant leur mise en œuvre.

Article 13 — Annulation et résiliation

Toute demande d'annulation est adressée par écrit. Les conséquences financières sont déterminées selon le contrat, les travaux réalisés, les dépenses engagées et les dispositions légales applicables. Les contrats conclus à distance ou hors établissement peuvent ouvrir droit à rétractation dans les conditions légales. Le commencement anticipé des travaux pendant ce délai doit respecter les formalités et consentements requis. En cas de manquement contractuel, les procédures de mise en demeure et de résiliation applicables sont respectées.

Article 14 — Accès au chantier et sécurité

Le client garantit un accès au chantier compatible avec les interventions convenues. ECOTHIB applique les règles de prévention et de sécurité correspondant à ses travaux. La présence d'amiante, de matériaux dangereux ou de risques structurels doit être signalée et traitée conformément à la réglementation applicable.

Article 15 — Déchets et nettoyage

La gestion des déchets est organisée selon les modalités du devis et les obligations réglementaires. Les frais d'évacuation, de traitement ou de location de bennes sont précisés dans le devis lorsqu'ils sont prévisibles. Toute prestation de nettoyage ou d'évacuation non comprise dans le devis doit faire l'objet d'un accord préalable.

Article 16 — Réception des travaux

À l'achèvement des travaux, une réception peut être organisée avec ou sans réserves, conformément aux règles applicables. Les réserves éventuelles sont consignées par écrit. Leur traitement est convenu entre les parties, sans préjudice des obligations légales. La réception constitue le point de départ des garanties légales lorsqu'elles sont applicables.

Article 17 — Garanties et responsabilités

ECOTHIB reste tenue des garanties et responsabilités prévues par la loi. Selon la nature des ouvrages et les conditions légales, peuvent notamment s'appliquer la garantie de parfait achèvement, la garantie de bon fonctionnement et la responsabilité décennale. Les activités garanties et la couverture géographique doivent correspondre à l'attestation d'assurance applicable au chantier. Aucune clause des présentes CGV ne limite les droits légaux du client.

Article 18 — Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation est adressée à :

ECOTHIB

10 rue Impératrice Mathilde, 76100 Rouen

contact@ecothib.fr

Les parties recherchent prioritairement une solution amiable.

Pour les clients particuliers, après une réclamation préalable directement adressée à ÉCOTHIB, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation compétent, dans les conditions légales.

Médiateur de la consommation : bâtir médiation conso

22 corniches du soleil

83430 Saint Mandrier

Tél : 0768465909

Site internet : www.batirmediation-conso.fr

contact@batirmediation-conso.fr

Pour les clients professionnels, les parties peuvent rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

Article 19 — Protection des données personnelles

Les données personnelles sont utilisées pour établir les devis, gérer les commandes, exécuter les travaux, facturer les prestations et respecter les obligations légales.

Elles sont conservées pendant les durées nécessaires aux finalités poursuivies et aux obligations applicables. Pour toute demande relative aux données personnelles, le client peut écrire à contact@ecothib.fr.

Article 20 — Droit applicable et litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties privilégient une solution amiable. À défaut, le litige relève de la juridiction compétente conformément aux règles légales applicables.

Aucune clause ne prive le consommateur des règles protectrices de compétence qui lui sont applicables.

Pour les clients professionnels, les parties peuvent rechercher une solution amiable avant toute action judiciaire.

Article 21 — Acceptation des CGV

Les présentes CGV sont communiquées au client avant la conclusion du contrat et annexées au devis ou remises sur un support durable.

La signature du devis vaut acceptation des CGV préalablement portées à la connaissance du client, sous réserve des dispositions légales impératives.

ECOTHIB — Bâtiment et rénovation

